

Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 mai 2023

Délibération n° 2023-34

### Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières(en visioconférence)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

### Excusé :

Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier  
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique (en visioconférence)

-o0o-

Objet : Avenant aux tarifs de prestations de formations– Année 2023

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant l'organisation de la coupe de France de football des sapeurs-pompiers en Ardèche cette année et la nécessité de loger juges et arbitres lors de cette compétition,  
Considérant le rayonnement national de cette compétition,  
Considérant la sollicitation du Lycée Marius Bouvier pour disposer C.E.F.R (caisson d'entraînement sur feux réels) dans le cadre d'une demi-journée de formation pour 15 élèves de ce lycée,  
Considérant nos formations régulières dans la filière sécurité prévention de ce lycée,  
Considérant la proposition du SDIS de l'Ardèche d'exonérer ces deux entités des coûts de logistique et de formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. **EXONÈRE**

- La fédération nationale des sapeurs-pompiers, des coûts de logistique pour la mise à disposition de logements pour les juges et arbitres dans le cadre de la coupe de France de football des sapeurs-pompiers organisée en Ardèche en 2023.
- Le Lycée Marius Bouvier, des coûts de formation pour la mise à disposition de notre C.E.F.R (caisson d'entraînement sur feux réels) dans le cadre d'une demi-journée de formation pour 15 élèves de ce lycée.

II. **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs aux exonérations indiquées ci-dessus.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat